

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE du 12 NOVEMBRE 2014

L'an Deux Mille quatorze, le Douze novembre, à 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :** M REVERCHON, M ZWISLER, Mme ALLAIN-MONNIER, M DECEUR, Mme REIX, M. KIRAZ, M GEORGE-BATIER, M. MICHELI, M COLAS, M SOARES, Mme LACOMBE, Mme THIBAUT, Mme DURAND, M DURAND, Mme MONNIER, Mme DUREUIL, M TREF, M MASSON, Mme FOURNET, Mme EVEN, M DURILLON, Mme GUERY,.

**Pouvoirs :** M ANDREO donne pouvoir à M TREF  
Mme CARANO donne pouvoir à Mme REIX  
Mme MATHIAS donne pouvoir à Mme DUREUIL  
Mme DESSIGNET donne pouvoir à M KIRAZ  
M TREGOUBOFF donne pouvoir à M COLAS  
Mme SEGURA donne pouvoir à Mme FOURNET

**Excusée :** Mme SIMON

Date de Convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2014

Mme ALLAIN-MONNIER a été élue Secrétaire de Séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29                      En Exercice : 29                      Présents : 22                      Votants : 28

M le Maire présente M Patrick ROUSSET, Vice-Président du Conseil Général de l'Ain chargé des bâtiments et des collèges, et Conseiller Général du canton de Trévoux, venu à la rencontre des élus, pour la présentation des compétences et diverses actions du Conseil Général.

M le Maire indique qu'il aurait dû accueillir Mme Sylvie SEGURA qui remplace M Christian FILLON, démissionnaire, mais elle est excusée. Elle a fait part de son souhait de faire partie de plusieurs comités consultatifs : jeunesse et sports et associations, affaires scolaires, urbanisme voirie bâtiments communaux. M le Maire indique qu'il accède à sa demande.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014 à la majorité par 27 voix pour et 1 abstention.

#### **2014.11.01 – Assainissement - Approbation du compte administratif 2014**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Ghyslaine ALLAIN-MONNIER, adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jean-Pierre REVERCHON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention, (M le Maire ne prenant pas part au vote), le conseil municipal :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés	-	10 140,99	-	91 530,44	-	91 530,44
Opérations de l'exercice	- 162 975,75	236 916,26	- 49 112,08	243 286,48	- 212 087,83	480 202,74
<b>TOTAUX</b>	- 162 975,75	247 057,25	- 140 642,52	243 286,48	- 303 618,27	490 343,73
Résultats de clôture	-	84 081,50		102 643,96		186 752,46
Restes à réaliser	-		-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	84 081,50	-	102 643,96		186 752,46
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0	84 081,50		102 643,96		186 752,46

### 2014.11.02 - Budget de la commune – Décision modificative n°2/2014

M le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications dans le budget 2014 de la commune, comme suit :

En fonctionnement + 121 081,50€ en dépenses et en recettes  
En investissement + 76 393,96€ en dépenses et en recettes  
Soit un total général de + 197 475,46€.

M le Maire donne les explications et donne lecture de la décision détaillée, remise à chacun avec la note de synthèse.

Le Conseil, à la majorité par 22 voix pour et 6 contre, APPROUVE, la décision modificative n°2/2014 du budget 2014 de la commune, comme présentée.

Mme FOURNET demande à quoi correspond l'achat de véhicule ?

M Zwisler indique qu'un véhicule volé doit être remplacé ; un autre véhicule arrive à son terme et il faut le remplacer.

Mme FOURNET demande si l'assurance va rembourser le véhicule volé ? Réponse : la recette n'est pas encore connue.

Et pour la vidéo quel achat est réalisé ?

Ce sont des modifications sur les anciennes caméras afin qu'elles soient plus performantes ainsi que l'achat de 3 nouvelles caméras, 1 aux services techniques 1 avenue de la plage, 1 au rond-point de Beaurivage.

Mme FOURNET demande si d'autres investissements sont prévus car pour le retour de la TVA il est important de faire passer les dépenses en investissement.

Il lui est répondu que tout est budgétisé, pour l'informatique, le mobilier... Des lignes budgétaires ont été ouvertes.

Mme FOURNET dit qu'entre la 1<sup>ère</sup> DM et celle-ci, il y a 47500 € de recettes de fonctionnement.

Mme Allain-Monnier répond que les droits de mutation ne pouvaient pas être prévus.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme FOURNET demande si les services fiscaux ont été interrogés sur la cause de la diminution de rendement de l'impôt,

Mme Allain-Monnier répond que le montant de l'impôt n'a pas diminué par rapport à 2013.

Il est simplement inférieur à vos prévisions budgétaires pour 2014.

### **2014.11.03 – Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône – transfert de la compétence « petite enfance »**

M le maire expose au conseil que par délibération en date du 30 septembre 2014, l'agglomération a décidé de définir l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale » dans le domaine de la petite enfance et a décidé de prendre en charge la gestion de l'équipement existant de notre commune le « multi accueil La Souris Verte » au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La gestion de l'équipement pour notre commune prendra fin au 31 décembre 2014, de ce fait le régisseur de la structure devra remettre tous les fonds à cette même date ainsi que restituer son fonds de caisse à la trésorerie de Trévoux.

Le conseil, à l'unanimité,

- ACTE le transfert de la compétence optionnelle « action sociale » dans le domaine de la petite enfance à la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône; qui décide de prendre en charge la gestion de l'équipement existant de notre commune le « multi accueil La Souris Verte » au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- DEMANDE au régisseur de recettes de la structure de remettre tous les fonds et son fonds de caisse au trésorier de Trévoux au 31 décembre 2014.

Mme FOURNET demande ce que devient le rez de chaussée de la crèche ?

Pour le moment il est conservé, la commune reste propriétaire des bâtiments.

L'Agglo ne paye pas de loyer, mais ils prennent la gestion totale de la crèche, le remboursement de l'emprunt, et gère tout l'entretien des bâtiments.

Mme Fournet dit qu'il faut soulever le problème devant la CLECT, Monsieur le Maire dit que c'est ce qu'il est prévu de faire.

Mme Allain Monnier ajoute que l'agglo règle les 51 000 € d'emprunt annuel et nous retient 31 000 € de l'attribution de compensation.

Mme Fournet dit qu'il vaut mieux une attribution de compensation car à un moment donné il n'y a plus d'emprunt.

Mme Allain Monnier dit que si la commune continue à rembourser l'emprunt cela coûterait annuellement 51 000 €, donc ce n'est pas mal négocié.

Mme Fournet demande si les questions financières seront approuvées une prochaine fois. Réponse : Oui

### **2014.11.04 – Tableau des emplois permanents de la collectivité n°3/2014**

-Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 09 octobre 2014.

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, pour les besoins du service, de **créer** le poste suivant :

Filière sportive : 1 éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h

Filière technique : 1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 31h50

Suppressions : des postes ci-dessous devenus vacants ; suite à la nomination des agents sur des temps complets :

Filière technique :

1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 34h

1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 33h75

2 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à 32h75

1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 34h30

1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 34h75

1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 32h30

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### Filière Sanitaire et sociale :

#### *Secteur social*

1 ATSEM principal 2ème classe à 32h

1 ATSEM 1ere classe à 32h

Le conseil, à l'unanimité, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 05 novembre 2014.

Mme Fournet demande qu'on lui communique le compte rendu du dernier comité technique paritaire. C'est un oubli, Il lui sera communiqué par mail.

**2014.11.05 – Alfa3A – avenant n°1 pour la mise en place des T.A.P.** M le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 avec l'association Alfa3A pour la mise en place des T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires).

M le Maire expose que chacun a reçu avec sa note de synthèse le projet de convention. Cette convention définit les objectifs, les engagements des 2 parties, les modalités d'organisation, le montant et les conditions de paiement de la subvention complémentaire qui s'élève à 82 000€ pour l'année 2014/2015. Le conseil, à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions,

- APPROUVE l'avenant n°1 pour confier à Alfa3A la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2014/2015 ;
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour le paiement de la subvention complémentaire pour l'exercice 2014 soit 32 800€.
- AUTORISE M le Maire à signer la convention comme définie ci-dessus.

Mme Fournet indique qu'un bilan doit être fait à la fin de l'année scolaire, au mois de juillet, on peut dénoncer 3 mois avant en avril, hors le bilan n'est pas fait ?

Mme Reix explique que le bilan ne sera pas fait en avril, mais un suivi de l'avancée des TAP est fait grâce au comité de pilotage, en temps réel sur le suivi des TAP, si quelque chose ne va pas, la commune le saura bien avant la fin de l'année scolaire. Quelques mesures vont déjà être prises pour améliorer le fonctionnement donc il y a un suivi régulier.

M Durillon demande qu'un bilan soit communiqué aux instituteurs, ainsi que le projet éducatif local PEDT.

Mme Reix indique qu'il est prévu que ces documents soient transmis aux instituteurs.

Concernant l'article 2, M Durillon demande pourquoi c'est le coordonnateur (Melle Méchain) qui perçoit la prestation de service de la CAF, et non pas la commune ? c'est la structure qui a l'agrément jeunesse et sports qui peut percevoir l'aide directement.

M Reverchon indique que la commune touchera le fonds d'amorçage, 50 €/enfantX638 enfants.

L'aide de la CAF ne concerne que les heures réellement passées au centre social, il faut une comptabilité suivie des TAP et le fonds d'amorçage concerne tous les enfants inscrits à l'école quel que soit le nombre d'enfants qui participent aux TAP.

M Durillon demande dans l'article 3, quelles sont les directives de la Commune ?

Ce sont les activités définies dans le PEDT, remplir l'objectif en mettant en œuvre toutes les activités périscolaires.

M Durillon amène quelques remarques sur les TAP :

- Problème de matériel pour les intervenants
- Déplacement sous la pluie
- Langage déplacé du personnel

Mme Reix indique que les deux premiers points ont été abordés en réunion de suivi du comité de pilotage :

- le manque de matériel vient d'un problème de livraison de la librairie qui était débordée en début d'année scolaire par une très forte demande liée aux activités périscolaires,
- les enfants de Champ Bouvier n'auront plus à se déplacer, une salle de classe sera libérée pour les TAP en cas d'intempéries.
- quant au 3<sup>ème</sup> cas, l'information n'a pas été donnée, il sera traité, merci pour ce signalement.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Fournet rappelle qu'un décret du 3 novembre 2014 limite à 300 les enfants accueillis par chaque école.

Mme Reix indique qu'il y a 2 structures au sein de Mosaïques, le centre de loisirs et le centre social, chacun constitue une structure et la répartition se fait entre les deux pour être dans les chiffres. Ce point a été vérifié et validé, car la CAF est très pointilleuse. Ce sera revérifié.

### **2014.11.06 – SEMCODA – Garantie d'emprunts de l'immeuble 826 rue E. Herriot (le TWO)**

M le Maire expose que SEMCODA sollicite la garantie financière totale des Prêts Locatifs Sociaux, destinés à concourir à l'acquisition de 16 logements collectifs PLS au 826 rue Edouard Herriot. SEMCODA sollicite une garantie totale à 100% de 3 prêts suivants :

1<sup>er</sup> prêt PLS : financement de la construction pour 588 600€

2<sup>ème</sup> prêt PLS : financement de la charge foncière pour 560 800€

3<sup>ème</sup> prêt : prêt complémentaire au PLS pour 1 060 800€.

M le Maire propose de ne pas garantir ces emprunts pour un montant total de 2 210 200€, vu l'état des garanties d'emprunts déjà octroyées, soit 19 millions d'euros.

Le conseil, à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions,

- **DECIDE de ne pas garantir** les prêts ci-dessus exposés pour un montant totale de 2 210 200€ à SEMCODA, vu l'état des garanties d'emprunts déjà accordées.

### **2014.11.07 SEMCODA – Garantie d'emprunt de l'immeuble 756 rue E. Herriot (le ONE)**

La SEMCODA a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 3 251 800 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 36 logements collectifs PSLA situés à JASSANS RIOTTIER – 756 rue Edouard Herriot.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 3 251 800 € soient garantis par la Commune de JASSANS RIOTTIER à hauteur de 100 %.

Le Conseil, à l'unanimité, décide que :

⇒ La Commune de JASSANS RIOTTIER accorde sa garantie solidaire à la S.E.M.CO.D.A., pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 251 800 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 36 logements collectifs PSLA situés à JASSANS RIOTTIER – 756 rue Edouard Herriot.

⇒ Précise que la garantie apportée par la Commune de JASSANS RIOTTIER sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

En cas de logements invendus en PSLA, 18 mois après l'achèvement du chantier, SEMCODA remonte les logements en PLS et met en place une affectation hypothécaire sur les lots invendus, la garantie de la commune prendra fin en cas de changement de statuts des logements.

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont les suivantes :

- Montant : 3 251 800 €
- Durée totale : 32 ans dont 2 ans de préfinancement

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : Différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle de 25 ans

### **2014.11.08 – SEMCODA – Rapport annuel de 2013**

M le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1524-5 Al 14 du CGCT, la Commune doit se prononcer sur le rapport annuel de 2013 de la SEMCODA.

M le Maire fait un résumé de ce rapport qui a été remis avec la note de synthèse et rappelle que le rapport complet est à disposition pendant un mois au secrétariat de Mairie.

Il est indiqué que la Commune est actionnaire de SEMCODA et détient 1 615 actions.

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2013 de la SEMCODA

EMET un avis favorable,

DONNE quitus au mandataire pour l'exercice 2013

### **2014.11.09 - Convention relative à la prévention spécialisée**

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à signer une convention tripartite avec Le Conseil Général de l'Ain et l'association ALFA 3A pour la prévention spécialisée, afin de déterminer les lieux d'intervention et les objectifs des actions d'ALFA3A sur la Commune.

Cette convention est prévue pour 3 ans, de 2015 à 2017, avec possibilité de renouvellement pour la même durée.

D'autre part, il y a lieu d'autoriser M le Maire à signer l'annexe financière concernant la participation financière de la commune au Conseil Général, pour cette prévention, pour les années 2015 à 2017.

Le conseil, à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions

- APPROUVE les termes de la convention tripartite avec le Conseil Général de l'Ain et l'association ALFA 3A pour la prévention spécialisée, et autorise M le Maire à signer cette convention et son annexe financière.
- INSCRIT les crédits au budget de la commune, pour les dépenses relatives à cette action, soit 19691 € pour 2015.

### **2014.11.10 – Gymnase du collège – convention avec le Conseil Général de l'Ain**

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à signer une convention tripartite avec Le Conseil Général de l'Ain et le collège de Jassans-Riottier afin de permettre l'éducation physique et sportive des élèves du collège pendant les périodes scolaires.

Cette convention a pour but de définir les conditions d'utilisation du gymnase par le collège et le financement du Conseil Général à hauteur de 11,53€ par heure d'utilisation

Le conseil, à la majorité par 27 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les termes de la convention tripartite avec le Conseil Général de l'Ain et le Collège de Jassans-Riottier, pour la mise à disposition du gymnase du collège pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive pendant les périodes scolaires.

### **2014.11.11 – Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône Instruction des autorisations d'urbanisme**

M le Maire expose au conseil municipal que les services de l'Etat (DDT) n'assureront plus l'instruction des dossiers d'urbanisme sur le périmètre de la communauté d'agglomération. Cette évolution se traduit par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire par la DDT dans les communes membres d'un EPCI de plus de 15 000 habitants.

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

M Le maire peut charger, un EPCI en l'occurrence la CAVBS, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

L'agglomération met un place un service commun mutualisé dénommé « service instructeur des autorisations d'occupation des sols ».

M le Maire explique la convention que chacun a reçue avec sa note de synthèse et propose de l'approuver et de la signer dans ces conditions.

Le comité technique paritaire de la commune a émis un avis favorable en date du 09/10/2014.

Le conseil, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions

- APPROUVE les termes de la convention proposée par la communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône pour mutualiser les services instructeurs des autorisations d'occupation des sols ;
- AUTORISE M le maire à signer cette convention ;
- INSCRIT au budget de la commune, les crédits nécessaires au financement du service selon les critères de la convention.

Mme Fournet demande si le personnel est transmis à l'agglomération ?

Non car la plupart des permis n'étaient pas instruits par la Commune, mais bien par la DDT.

### **2014.11.12 – AICAR convention de gestion du centre culturel de Gléteins**

M le Maire expose au conseil municipal que la commune a ouvert un théâtre de 95 places, deux salles d'exposition et un atelier artistique pour développer la culture sur le territoire.

M le Maire donne lecture de la convention, qui détermine les obligations et engagements des deux parties et définit la participation financière de la commune à 22 500€ à compter du 1er janvier 2015

Le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention pour la gestion du centre culturel de Gléteins, avec l'association AICAR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour 22 500€ ;
- AUTORISE M le Maire à signer cette convention ;
- INSCRIT au budget de la commune en 2015, les crédits nécessaires au financement de ce service selon les critères de la convention.

### **2014.11.13 – Equipement sportif de Montfray – convention d'utilisation**

M le Maire expose au conseil municipal que suite à la sortie de la commune de Jassans-Riottier de la CCPOD, un protocole d'accord en date du 02 décembre 2013 a été conclu avec la CCPOD pour fixer les modalités d'utilisation de l'équipement sportif de Montfray sports, voir l'article 1-1

Cette convention remise avec la note de synthèse, détermine les modalités d'utilisation ainsi que la participation financière de la commune qui s'élève à 144 000€ par an pour 1 600 heures d'utilisation.

Le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention pour l'utilisation de l'équipement sportif de Montfray sports à Fareins ; avec une participation financière de 144 000€ ;
- AUTORISE M le Maire à signer cette convention ;
- INSCRIT au budget de la commune en 2014, les crédits nécessaires au financement de ce service selon les critères de la convention.

Mme Fournet fait remarquer que de plus en plus la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée va vouloir récupérer des créneaux horaires sur les salles de Montfray sport, et JASSANS ne pourra pas bénéficier de créneaux suffisants.

Mme Reix répond que la Commune de Jassans est liée par cette convention pendant 5 ans, on ne peut pas en sortir avant 5 ans.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Masson demande si l'occupation par le Viet Vo Dao et le Yoga sont en plus des 1600 heures ? Non ce sont des heures qui n'étaient pas exploitées jusqu'à présent, il n'y aura pas de supplément, il n'y avait que 1242 heures d'occupées sur 1600, les compétitions ne sont pas comptées.

Le covoiturage sera assuré pour les licenciés de Viet vo dao et yoga.

### **2014.11.14 - Tarif du repas à la cantine scolaire pour les enfants bénéficiant d'un Plan d'accueil Individualisé**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2014.07.03 du 03 juillet 2014 par laquelle il fixait à 3,20€ le tarif spécial pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) à partir de la rentrée 2014/2015.

M le Maire propose de ne plus facturer et de supprimer ce tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI, par mesure d'humanité.

Le conseil, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions,

- DECIDE DE SUPPRIMER le prix spécial pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I., à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### **2014.11.15 – Frais de déplacement des élus**

Conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser aux conseillers le remboursement des frais de transport, qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire.

M le Maire propose de rembourser les frais de déplacements aux membres du conseil municipal en exercice, pour accomplir des missions à partir de **40 kms aller/retour** au départ de la mairie, au vu de la convocation ou invitation, et sur ordre de mission. Les frais seront remboursés au tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Le conseil, à la majorité par 22 voix pour et 6 contre,

DECIDE de rembourser les frais de déplacements aux membres du conseil municipal en exercice, pour accomplir des missions à partir de 40 kms aller/retour, au départ de la mairie, au vu de justificatifs.

Mme Fournet fait remarquer que c'est une possibilité mais qu'avant ça ne s'est jamais fait. Quand on s'engage dans une équipe, c'est comme dans une association, les adjoints ont une indemnité.

Mme Allain-Monnier rétorque que les indemnités ne sont pas faites pour ça, si c'était le cas, elles ne seraient pas soumises à des charges. Ce ne sont pas des frais de déplacement. La majorité des communes le font.

A une question de M Colas, il est répondu que ces indemnités seront attribuées sur ordre de mission pour un déplacement précis.

M Kiraz ajoute qu'ils essaient de limiter les frais, un décompte sera fait en fin d'année.

Mme Guery dit qu'elle ne comprend pas cet état d'esprit.

M Deceur dit qu'il a été plus choqué par le prix demandé pour le PAI. Mme Fournet craint que des parents laissent leurs enfants alors que ce n'est pas justifié.

Mme Reix dit que c'est de la solidarité avec des enfants qui ont des problèmes de santé. C'est un coût déjà pour les familles qui préparent des repas spécifiques avec des contraintes énormes.

Mme Guery dit qu'il y a 3 ans, il y avait 8 demandes pour un seul enfant allergique.

M Reverchon dit qu'il y a toujours des profiteurs mais des certificats médicaux seront exigés.

### **2014.11.16 – Attribution d'indemnité au receveur municipal**

Suite à la demande du receveur Municipal, le conseil, à la majorité par 13 voix pour, 6 contre et 9 abstentions,



## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

- DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 50% au titre de l'année 2014, soit environ 500 € ;
- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée à M Patrick FILLON, receveur municipal ;
- DECIDE DE NE PAS ACCORDER l'indemnité de confection des documents budgétaires.

M Deceur indique qu'il faut vérifier si les abstentions sont considérées comme un vote contre.

Mme Fournet indique qu'elle n'a jamais attribué d'indemnité au Receveur, c'est un fonctionnaire qui a un salaire. M Reverchon dit qu'il semble que ce soit l'usage, ce sera revu à l'usage l'an prochain.

### **2014.11.17 – Demande d'admission en non-valeur**

Par courrier en date du 29 août 2014, M le comptable public nous adresse un état de proposition d'admission en non valeurs pour un montant global de 1 353,92€.

M le comptable public a effectué toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir le recouvrement de ces 2 titres :

Exercice 2007 : titre n°736 d'un montant de 1 344,60€

Exercice 2013 : titre n°119 d'un montant de 9,32€

Le conseil à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres énoncés ci-dessus pour un montant total de 1 353,92€ ;
- DECIDE d'établir un mandat au compte « 6541 créances admises en non-valeur » dans le budget de la commune 2014.

### **2014.11.18 – Cession d'une parcelle à la Clairière**

M le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme Souchet Philippe avait fait une demande l'an dernier, pour se porter acquéreur d'une bande de terrain en triangle appartenant à la commune entre le lotissement La Clairière et le lotissement Les Bruyères.

Cette parcelle est d'une emprise de 234m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle de la commune AR 107. Le service des domaines de Bourg en Bresse a estimé cette parcelle à 1 900€.

M le Maire propose de vendre cette partie de parcelle à 2 100€, et M Souchet en est d'accord.

Le conseil, à l'unanimité, DECIDE de vendre cette partie de la parcelle AR 107 de 234m<sup>2</sup> à M et Mme SOUCHET Philippe au prix de 2 100€ ;

- AUTORISE M le Maire à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à ce dossier.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **Décisions du Maire :**

- M le Maire décide de signer la convention de gestion avec AICAR, pour l'enseignement de la musique dans les écoles pour l'année scolaire 2014/2015. Cette convention détermine les jours et heures d'interventions du musicien dans les écoles, comme suit :  
Claude BERNARD : 504h à 31,60€ soit 15 926,64€ pour l'année soit 1 592,64 €/mois sur 10 mois.  
Nicolas MARTIN : 476h30 à 31,60€ soit 15 057,40€ pour l'année soit 1 505,74 €/mois sur 10 mois du 02 septembre 2014 au 03 juillet 2015.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- M le Maire décide de signer un bail de location avec M Mme Bernard DANECKI pour la location du logement de type 3 sis 856, rue Edouard Herriot pour un loyer de 466 € par mois sans les charges, à compter du 1er novembre 2014.

### Règlement intérieur

M le Maire donne lecture des articles 24-25 du règlement du Conseil Municipal et indique que dorénavant, un compte-rendu succinct de la séance du conseil municipal sera affiché dans les 8 jours, avec une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil Municipal pour la presse et le public, et un procès-verbal détaillé, sera remis aux conseillers avec la convocation du prochain conseil pour approbation.

### Agglomération :

Dans le cadre de la compétence voirie gérée par la Communauté d'agglomération, il est désormais nécessaire que chaque commune se positionne sur la définition des voies d'intérêt communautaire qui relèveront de cette compétence. M le Maire aimerait avoir l'avis du Conseil Municipal.

Plusieurs scénarii sont possibles

- 1) Transfert total des voies communales, places et parkings publics à la CAVBS
- 2) Transfert partiel des voies communales, places et parkings publics à la CAVBS, limité aux seules voies, places et parkings à caractère structurant (liste des voies à définir)
- 3) Transfert partiel des voies communales, places publiques et parkings publics à la CAVBS, limité aux seules voies limitrophes et/ou voies en zones d'activités
- 4) Reprise totale des voies communales, places publiques et parkings publics par la commune
- 5) Transfert partiel des seules voies communales dites structurantes.

Un débat s'ensuit.

- M Masson indique que c'est une position à prendre très importante et qu'il faudrait en parler plus longuement avant de prendre une décision.
- M le Maire répond qu'une réponse doit être donnée au mois de décembre, les délais sont très courts.
- Mme Fournet pense que l'intérêt de Jassans c'est de garder les voiries. Elle ajoute qu'il faudra prendre en compte la signalétique de la zone d'activités qui est en mauvais état.
- M le Maire pense qu'un transfert partiel des voies communales uniquement serait souhaitable, en profitant notamment de la compétence de l'agglomération en ce qui concerne la consultation des marchés publics, mais en gardant les parkings et les places publiques.

Le prochain conseil aura lieu le mercredi 3 décembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Jassans-Riottier, le 18 novembre 2014.

Jean-Pierre REVERCHON  
Maire